

Applicable dès la rentrée 2020

Grille des sanctions



| SANCTION* | | | | INFRACTION COMMISE | |
|---------------|-----------|---------------------------|----------------|--------------------|--|
| Type | Nature | Moyen | Durée maximale | Catégorie | Nature |
| AVERTISSEMENT | Verbal | Conversation téléphonique | - | 1 | <input type="checkbox"/> Non port du gilet vert Aléop <input type="checkbox"/> Trouble à la tranquillité des usagers Refus de présentation du titre de transport <input type="checkbox"/> Refus du port du gilet de haute visibilité <input type="checkbox"/> Consommation de boissons ou d'aliments <input type="checkbox"/> Dégradation minimale ou involontaire <input type="checkbox"/> Déplacements dans l'autocar pendant le trajet <input type="checkbox"/> Crachats, souillures diverses <input type="checkbox"/> Occupation abusive des places ou portes bagages <input type="checkbox"/> Troubles à la circulation dans l'allée centrale de l'autocar <input type="checkbox"/> Usage inapproprié d'appareils de diffusion sonore |
| | <u>ou</u> | | | | |
| | Formel | Lettre simple | | | |

| | | | | | |
|---|-------|-----------------------------|--|----------|--|
| EXCLUSION TEMPORAIRE de courte durée | Ecrit | Lettre recommandée avec A/R | 1 semaine | 2 | <ul style="list-style-type: none"> ☑ Dégradations volontaires ☑ Consommation d'alcool et de substances illicites ☑ Consommation de tabac ou vapotage ☑ Non port de la ceinture de sécurité ☑ Gêne à la conduite, cris, jeux, jet d'objets ☑ Refus d'obtempérer, non-respect des consignes de sécurité ☑ Propos injurieux/déplacés ou irrespectueux ☑ Récidive faute de la catégorie 1 (non port du gilet...) |
| EXCLUSION TEMPORAIRE de longue durée | Ecrit | Lettre recommandée avec A/R | <ul style="list-style-type: none"> 2 semaines 2 semaines 2 à 3 semaines 2 à 3 semaines 2 à 3 semaines 3 semaines 3 à 4 semaines 3 à 4 semaines 2 semaines | 3 | <ul style="list-style-type: none"> ☑ Vol d'élément du véhicule ☑ Manipulation des éléments fonctionnels du véhicule ☑ Atteinte physique (gifles, coups, blessures) ☑ Menace, intimidation ou harcèlement ☑ Visualiser ou faire visualiser dans le car, par tout support que ce soit, du contenu média qui n'est pas en rapport avec l'âge des élèves (violence ou pornographie ou atteinte à d'autres élèves...) ☑ Utilisation irrégulière des dispositifs de sécurité ☑ Introduction ou utilisation d'objets dangereux ☑ Falsification du titre de transport ☑ Récidive faute de la catégorie 2 |
| EXCLUSION DEFINITIVE | Ecrit | Lettre recommandée avec A/R | Jusqu'à la fin d'année scolaire en cours | 4 | En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave |

* Le conseil régional appréciera les situations litigieuses au cas par cas avec les acteurs concernés (famille, inspection académique, direction de l'enseignement diocésain, chefs d'établissements, transporteurs) pour appliquer la sanction la plus adaptée.